OFFICIEL.

No 1er — ACTE

Nous, Samuel Anderson, Maire de la Nouvelle-Orléans, Président du Conseil de Ville, et Président de l'Assemblée générale de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que l'Auditeur des comptes publics soit et de nouveau par le présent acte autorisé avec Samuel Anderson, ci-dessus nommé, Président de l'Assemblée, de la Louisiane, et Président du Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, de faire imprimer et publier dans les journaux de la Nouvelle-Orléans, et de faire publier par la voie de la Gazette officielle de l'Etat de la Louisiane, un état de la situation financière de l'Etat, tel qu'il sera arrêté par lesdits Président et Président de l'Assemblée, et Auditeur des comptes publics, et par le présent acte, et en vertu de l'autorité susdite, Samuel Anderson, Président de l'Assemblée, et Président du Conseil de Ville